



37^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 23-24 novembre 2010

CMS/StC37/10/Rév.1

Point 7.d et 7.e de l'Ordre du jour

PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS

Evaluation de la mise en application du Plan Stratégique 2006-2011 et élaboration du Plan Stratégique pour la prochaine période de 6 ans

Document préparé par le Secrétariat de la CMS

Introduction

1. Article VII, paragraphe 5 de la Convention exige de la Conférence des Parties de passer en revue la mise en application de la Convention, et, en particulier de décider de toutes les mesures supplémentaires qui devraient être prises pour mettre en application ses objectifs.
2. En 1991, la troisième réunion de la Conférence des Parties (CdP3) a identifié l'importance de définir une stratégie pour le futur développement de la Convention.
3. Une telle stratégie est prévue pour constituer la base de développement des buts que la Convention vise à atteindre pour assurer une approche logique à sa mise en application à tous les niveaux.
4. Trois plans stratégiques pour la Convention ont été jusqu'ici adoptés pour les périodes de six ans suivantes : 1995-2000 ; 2000-2005 et 2006-2011.

Contexte

Rapport du Plan stratégique actuel (2006-2011)

5. La résolution 8.2 a prié la Conférence des Parties de passer en revue le Plan stratégique lors de ses neuvième et dixième réunions à la lumière des cibles indiquées, des étapes et des indicateurs du plan et en conformité avec le paragraphe 5.5 du plan.
6. Le secrétariat a effectué une évaluation des activités entreprises par les corps institutionnels de la CMS de 2006 à 2008 (UNEP/CMS/Conf.9.5 et son addendum) qui a mis en application les objectifs du plan et les a soumis à la CdP9 en 2008.
7. Au cours des quatre dernières années, le Secrétariat a également fait un rapport des contributions apportées par le Secrétariat de la CMS à la mise en application du plan lors de chaque réunion intersession du Comité permanent comprenant la réunion actuelle (CMS/StC37/09).

Elaboration du Plan stratégique 2012-2017

8. La CdP9 n'a donné aucun mandat clair assignant la responsabilité de concevoir le prochain plan stratégique 2012-17. La résolution 9.13 a cependant instruit le groupe de travail

ad hoc sur la Structure future de la CMS et de la famille de la CMS (ISWGoFS) de prendre en considération dans ses discussions le contenu du plan stratégique actuel et le développement d'un nouveau plan stratégique 2012 - 2017.

9. Considérant les deux éléments mentionnés ci-dessus, l'ISWGoFS a invité le Comité permanent, à sa trente-sixième session, de décider de la meilleure marche à suivre pour avancer.

11. Lors de sa trente-sixième réunion, le Comité permanent a convenu que le plan 2006-11 soit prolongé pendant une année (2012), et a mandaté un groupe de travail spécialisé pendant la CdP10 pour élaborer le texte d'un nouveau plan stratégique pour la période 2013-17 reflétant entièrement les résultats du processus de la Structure future. Le Comité permanent va devoir vraisemblablement envisager d'adopter le plan stratégique 2013-17 sur une base intérimaire en attendant la CdP 11 pour confirmation et adoption en 2014.

Situation actuelle et proposition

Rapport du Plan stratégique actuel (2006-2011)

12. Le plan, dans le paragraphe 5.5, prévoit que le rapport de fin de période devant être présenté à la CdP10 en 2011, pourrait être dirigé par le Comité permanent, ou, si les ressources le permettent, par une évaluation externe indépendante.

13. Un examen complet de la mise en application de la Convention nécessiterait l'évaluation des résultats des objectifs du Plan faits par les corps institutionnels de la CMS ; instruments filles ; par des Parties contractantes individuelles aussi bien que par les épreuves et les expériences acquises, s'il y en a eu.

14. Les Etats membres et les signataires rapportent au sujet des activités entreprises à un niveau national pour mettre en application la famille de la CMS lors de chaque conférence/réunion des Parties et/ou des signataires aux instruments par l'intermédiaire de leurs rapports nationaux.

15. Cependant, les contributions des parties contractantes en vue de la conservation des espèces migratrices ne peuvent pas actuellement être prises en considération dans les rapports de la mise en application du Plan stratégique de la CMS étant donné que les deux exercices ont lieu en parallèle.

16. En outre, la mise en application d'un système de journalisme électronique en ligne incluant son harmonisation au sein de la famille CMS par le développement de modules communs se trouve toujours à un niveau élémentaire. La collecte des données fournies par les pays à travers la famille de la CMS exige de ce fait toujours des efforts significatifs de coordination.

17. En raison des données dispersées sur la mise en application nationale de la famille de la CMS et en raison du chevauchement de temps entre l'élaboration des rapports et l'évaluation, le Secrétariat proposerait de repousser l'évaluation de la mise en application du Plan 2006-2011 à la période entre la CdP10 et la CdP11.

Elaboration du Plan stratégique 2012-2017

18. Les résultats du processus de la Structure future, qui sera décidé par la CdP10 en Novembre 2011, peuvent recommander des changements structuraux, institutionnels et même légaux d'ampleur différente dans la Convention et de ses instruments filles. Même si le Plan stratégique actuel fournit un outil flexible à la fois en termes de structure et de contenu, il ne serait peut être pas adapté à décrire le développement de la Convention résolu dans le cadre du processus de la Structure future. On estime donc que l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique pourrait exiger plus qu'une année comme précédemment convenu.

19. Le Secrétariat proposerait de mettre à jour le Plan stratégique actuel pour couvrir la période suivante de trois ans (2012-2014) sans apporter des modifications substantives. Cette proposition laisserait gagner suffisamment de temps pour élaborer le Plan stratégique pour 2015-2020 à soumettre à la CdP11 en 2014 sur la base des résultats finaux du processus de la Structure future et suivant les résultats et les recommandations de l'évaluation du Plan 2006-2011 (14).

20. La CdP10 souhaiterait donc établir un groupe de travail pour élaborer, entre les sessions, le Plan stratégique pour 2015-2020. Cependant, étant donné la nature complexe de la tâche et du travail étendu qu'il nécessite, les contributions émanant d'une évaluation externe seraient une action primordiale pour compléter les efforts du groupe de travail. Le Secrétariat invite donc le Comité permanent à considérer ces implications de coûts supplémentaires au moment de prendre une décision concernant l'élaboration du future Plan stratégique.

Action requises

Le Comité permanent est prié de considérer les propositions faites concernant le mode, la synchronisation et les responsabilités de l'évaluation du plan stratégique actuel et de l'élaboration du nouveau plan et d'émettre ses recommandations.